MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest

Limoges, le - 5 JUIN 2025

District Sud A20

Affaire suivie par : Jocelyne RELIER
Courriel : jocelyen.relier@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

1 rue de la préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Extension de la zone limitée à 110 km/h sur l'A20 entre les diffuseurs de Bessines et Razès, pour les 2 sens de circulation
PJ : Projet d'arrêté

Le 16 avril 2025, Monsieur le directeur de cabinet m'a relayé une alerte du groupement départemental de gendarmerie, au sujet d'une zone jugée accidentogène de l'autoroute A20 au lieu-dit "Chanteloube", commune de Razès, entre les diffuseurs n° 24 (Bessines) et n° 25 (Razès).

Dans l'attente d'une solution technique, il propose de limiter à 110 km/h cette section, au lieu de 130 km/h actuellement.

Pour votre information, il est prévu de réaliser des travaux de réfection de cette section, connue de nos services. En effet, même si l'adhérence n'a pas été remise en cause par les études et contrôles menés régulièrement, les caractéristiques techniques (dévers) peuvent conduire à provoquer un afflux d'eau, lors des épisodes pluvieux.

Plus précisément, sur le secteur évoqué par le groupement de gendarmerie (PR 150 au PR 158), Les travaux concerneront cette année la section allant du PR 147 au PR 153, la plus dégradée.

Faute de crédits suffisants et en raison d'une complexité accrue du fait de la modification des dévers, les travaux de la section suivante (PR153 - PR158) ne seront pas réalisés en 2025.

Les marchés sont toutefois en cours d'élaboration afin d'engager rapidement les travaux, en tout état de cause avant l'été 2026.

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté n° 2025-A20-BE-87-3
Portant réglementation permanente de la circulation
sur l'Autoroute A20 entre les diffuseurs n°24 (Bessines) et n° 25 (Razès)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A20, modifié (arrêtés du 7 et 17 juillet 1998, du 24 décembre 1998, du 15 juin 1999, du 29 juillet 1999, du 9 novembre et 6 décembre 1999, du 21 juillet 2000, du 14 avril 2011, du 24 février 2012, du 8 janvier 2015, du 25 mars 2015 et du 18 octobre 2024);

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur sa section comprise entre les diffuseurs n°24 (Bessines) et n°25 (Razès),

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE
***

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2024-FEY-001 du 18 octobre 2024 est modifié comme suit, pour les limitations de vitesse sur la section courante de l'A20 :

Limitation de vitesse pour les véhicules légers (dont le PTAC < 3,5T) :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info

Vitesse autorisée	PR début	PR fin	Sens	Localisation
110 km/h	149+050	176+210	Nord-Sud	Bessines – Limoges Diffuseurs n°24 à n°28
90 km/h	176+210	188+020	Nord-Sud	Depuis l'échangeur n°28 de Grossereix jusquà Feytiat entre les l'échangeur n°36 et n°37
110 km/h	188+020	190+260	Nord-Sud	Feytiat, entre échangeurs n°36 et n°37
110km/h	202+400	200+110	Sud-Nord	Section des viaducs de Pierre-Buffière entre les diffuseurs n°40 et n°39
110 km/h	189+060	187+785	Sud-Nord	Traversée de Limoges puis de Feytiat jusqu'au secteur entre les échangeurs n°37 et 36
90 km/h	187+785	176+200	Sud-Nord	Depuis Feytiat (entre les échangeurs n°37 et n°36) jusqu'à l'échangeur n°28 de Grossereix
110 km/h	176+200	147+560	Sud-Nord	Limoges - Bessines Diffuseurs n°28 à n°24

Limitation de vitesse pour les poids lourds (dont le PTAC > 3,5T) :

Vitesse autorisée	PR début	PR fin	Sens	Localisation
80 km/h	176+320	188+020	Nord-Sud	Depuis l'échangeur n°28 de Grossereix jusqu' à Feytiat, entre les échangeurs n°36 et n°37
80 km/h	186+700	176+200	Sud-Nord	Depuis Feytiat entre les échangeurs n°37 et n°36 jusqu'à l'échangeur n°28 de Grossereix

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signifiées aux usagers par des panneaux B14-110 km/h, B14-90 km/h ou B14-80 km/h implantés à l'origine de la section limitée et B14-130 km/h en fin de section. Ces prescriptions seront rappelées à intervalles réguliers et au minimum après chaque bretelle d'accès à l'autoroute.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Mme la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, M. le Directeur Interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée pour information :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- à Messieurs les Maires de Bessines et Razès,
- au Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- au S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- au PC-CIGT DIRCO
- au Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- au S.A.M.U.

Limoges, le 6 juin 2025

Le préfet,

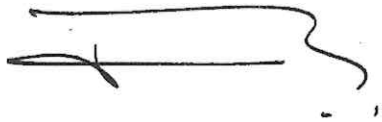

François PESNEAU

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info